



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 09 février 2017*

**DELIBERATION N° 4/ 2/2017 : EXTENSION DU PERIMETRE DU GMCA A LA COMMUNE DE REYNIES : NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, , Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Valérie RABULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°66 du 4 juin 2014, relative à la fixation des indemnités de fonction des élus communautaires,

Suite à la modification du nombre de sièges du Conseil Communautaire et de Vice-Présidents, il convient de modifier la répartition des indemnités de fonction des élus Communautaires,

L'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles relatives au régime des indemnités de fonction des élus.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent, ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1015 / Indice Majoré 821 – la valeur mensuelle au 01/02/2017 = 3 847,22 €).

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. A savoir sur la base de l'effectif total qui résulte de l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire entre les conseils municipaux. Le nombre de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est de 20 % de l'effectif du conseil communautaire à savoir 44 sièges soit 9 Vice-Présidents.

L'enveloppe maximum annuelle est fixée pour le Grand Montauban à :

Indemnités du Président (110 % de l'indice brut 1015)	50 783,28 € / an
Indemnités des Vice-Présidents (44 % de l'indice brut 1015)	182 820,24 € / an (pour 9 VP)
Total enveloppe annuelle	233 603,52 € /an

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels Madame la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Celui-ci est joint à la présente.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- Modifier le tableau des indemnités voté en séance du 4 juin 2014, pour tenir compte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante :
  - o maintenir le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente à 80 % de l'IB 1015,

- maintenir le taux de l'indemnité de fonction pour 12 Vice-Présidents à 18,50 % de l'IB 1015,
- maintenir le taux de l'indemnité de fonction pour les Conseillers Communautaires qui ont ou recevront délégation de fonction à 4,75 % de l'IB 1015,
- dire que le 13ème Vice-Président percevra une indemnité de fonction de 18,50 % de l'IB 1015,
- adopter le tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de modifier le tableau des indemnités voté en séance du 4 juin 2014, pour tenir compte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante :
  - maintenir le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente à 80 % de l'IB 1015,
  - maintenir le taux de l'indemnité de fonction pour 12 Vice-Présidents à 18,50 % de l'IB 1015,
  - maintenir le taux de l'indemnité de fonction pour les Conseillers Communautaires qui ont ou recevront délégation de fonction à 4,75 % de l'IB 1015,
- de dire que le 13ème Vice-Président percevra une indemnité de fonction de 18,50 % de l'IB 1015,
- d'adopter le tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente.

**ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**14 FEV. 2017**

De sa publication le :

**14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

